

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période du
1er janvier au 31 décembre 2007

Strasbourg, avril 2008



Visitez notre site :
www.coe.int/ecri

**Secrétariat de l'ECRI
Direction générale des droits de l'homme et des affaires
juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 41 29 64
Fax : +33 (0)3 88 41 39 87**

Préface	5
Les grandes tendances	7
Activités de l'ECRI en 2007	
1) Approche pays-par-pays	15
2) Travaux sur des thèmes généraux	18
3) Relations avec la société civile	20
Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales	23
Annexes	
- Composition de l'ECRI	27
- Secrétariat de l'ECRI	35
- Réunions tenues par l'ECRI en 2007	37
- Liste des publications	39

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des Droits de l'Homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Les grandes tendances

1. Chaque année, en introduction à son rapport annuel, l'ECRI souligne, à la lumière des données rassemblées dans le cadre de la mise en œuvre de ses différentes activités, quelques-unes des grandes tendances qui caractérisent le contexte dans lequel elle devra continuer à travailler et renforcer son action à l'avenir. Ces tendances, qui varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre pour ce qui est de leurs caractéristiques détaillées et de leur ampleur, sont suffisamment importantes pour être spécialement mentionnées. Pour la plupart, elles résultent de phénomènes qui existent depuis plusieurs années et ont déjà été mentionnées par l'ECRI. Mais la situation demeure inquiétante et l'ECRI souhaite rappeler ces tendances qui sont au centre de ses préoccupations.

2. La situation d'ensemble concernant les **formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale** est complexe et inquiétante. Dans toute l'Europe, ces questions sont de plus en plus au cœur des préoccupations politiques et sociales. Des phénomènes virulents de racisme et d'intolérance peuvent être observés dans les Etats membres. Face à cette situation, et forte de son expérience, l'ECRI préconise le renforcement d'une **protection juridique** contre les actes racistes et discriminatoires fondés sur la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine ethnique ou nationale. Cependant, dans beaucoup d'Etats membres, les législations anti-discriminatoires ne couvrent pas encore la discrimination fondée sur l'ensemble de ces motifs et pour tous les domaines de la vie. La persistance de cas où les victimes de discrimination raciale et d'expressions racistes n'ont pas pu faire prévaloir leurs droits montre que les dispositions juridiques ne sont souvent pas encore pleinement appliquées ou ne sont pas toujours soutenues par une vraie **volonté politique** pour combattre le racisme et la discrimination raciale de manière efficace.

3. L'ECRI s'inquiète de la persistance du climat d'hostilité envers les personnes qui sont ou sont perçues comme étant musulmanes et regrette les manifestations d'**islamophobie** qui peuvent être constatées à différents niveaux dans les sociétés européennes. Les

communautés musulmanes et leurs membres continuent de faire face à des préjugés, à des attitudes négatives et à des discriminations. Les discours de certains responsables politiques ou de certains médias contribuent à ce climat négatif, qui peut parfois déboucher sur des actes de violence ciblant les communautés musulmanes. Pour faire face à cette situation, il convient d'appliquer pleinement la législation contre l'incitation à la haine et les autres dispositions pertinentes. Une attention particulière devrait être portée à l'élimination des pratiques discriminatoires dans les domaines de l'accès à la nationalité, à l'éducation et à l'emploi.

4. L'ECRI est toujours préoccupée par les phénomènes d'**antisémitisme** en Europe. Les attaques contre les synagogues et les cimetières juifs, et parfois des agressions physiques, continuent de se produire. Le discours antisémite se répand de plus en plus, en utilisant des technologies modernes telles que l'internet ou la télévision par satellite. Les manifestations d'antisémitisme dans les écoles constituent un problème particulièrement préoccupant dans certains pays. L'ECRI insiste avec force sur la nécessité de mettre en œuvre les dispositions contenues dans sa Recommandation de politique générale N°9 qui propose aux Etats membres un ensemble de mesures concrètes à prendre pour lutter efficacement contre l'antisémitisme.

5. Les Roms et les Gens du voyage souffrent dans toute l'Europe d'**antitsiganisme**, qui se manifeste par des propos racistes, des discriminations et parfois des actes de violence à l'encontre des Roms et des Gens du voyage. Cette tendance, loin de disparaître, s'est récemment intensifiée avec l'adoption de mesures facilitant les expulsions par certains Etats membres de membres de ces communautés, ainsi qu'en raison du ton du débat public concernant l'adoption de telles mesures. Des efforts accrus et soutenus s'imposent pour lutter contre les formes particulières d'exclusion et de ségrégation, notamment scolaire, que connaissent les Roms et les Gens du voyage.

6. Le **racisme anti-Noir** est encore très présent dans de nombreux pays européens et ne reçoit pas toujours l'attention nécessaire au niveau politique. Les manifestations de racisme anti-Noir se

produisent dans un grand nombre de domaines, y compris ceux du logement, de l'emploi et du sport. Les Noirs sont confrontés à des formes multiples de discriminations car ils sont visés par le racisme non seulement en raison de leur couleur de peau, mais aussi dans certains cas, en tant qu'immigrés, demandeurs d'asile ou réfugiés, ou parfois pour des raisons d'intolérance religieuse à leur égard. Une meilleure reconnaissance de ces phénomènes de la part des responsables politiques est nécessaire. Cette reconnaissance devrait s'accompagner de mesures de sensibilisation et de mesures destinées à assurer la pleine application de la législation contre le racisme et la discrimination dans tous les domaines, y compris pour l'accès au logement et à l'emploi, et pour la lutte contre le racisme dans le sport.

7. Il est bien entendu nécessaire de connaître les spécificités des différents types de racisme et de les traiter en conséquence. Il y a différentes formes de racisme aujourd'hui en Europe, et il faut bien les différencier car elles requièrent chacune des formes spécifiques de lutte. L'ECRI pense cependant qu'il faut éviter le danger d'une « **fragmentation** » de la lutte contre le racisme. Les combats parallèles, qui ne se rejoignent pas, comportent le risque de dispersion négative des efforts. L'ECRI est particulièrement opposée à toute approche qui serait compétitive dans ce domaine et présenterait une forme de racisme comme plus grave et plus préoccupante qu'une autre. Elle pense qu'il est important d'approcher toutes les formes particulières de racisme à travers les prismes de la lutte contre le racisme en général et à long terme. Les efforts de lutte contre le racisme devraient s'ajouter les uns aux autres. Pour l'ECRI, il n'y a aucune logique de compétition des victimes qui vaille. Chaque victime particulière et chaque groupe-cible doivent être couverts par son action de lutte contre le racisme et la discrimination, dans une compréhension commune du principe de l'égalité de tous.

8. L'ECRI est vivement préoccupée par le **climat négatif dans l'opinion publique**, qui joue un rôle central dans l'apparition de manifestations de racisme ou d'intolérance dans la société. Ce climat est alimenté par certains médias et aussi par l'utilisation d'arguments racistes et xénophobes dans le **discours politique**.

Comme le démontrent le ton et les arguments utilisés lors de campagnes électorales par certains responsables politiques, le discours raciste et xénophobe est encore assez fréquent, notamment en exploitant les anxiétés que créent parmi la population le passage à une société multiculturelle et à la mondialisation. Là encore, ce sont les groupes minoritaires et les communautés différentes qui sont visés, y compris par certains partis politiques traditionnels dans de nombreux pays.

9. Les **migrants, réfugiés et demandeurs d'asile** sont particulièrement touchés par le climat négatif dans l'opinion publique. Sur le sujet de l'immigration, le ton du débat politique s'est non seulement considérablement durci, mais il a aussi tendance à stigmatiser des communautés entières, notamment les étrangers. Ces derniers sont trop souvent présentés comme responsables de la détérioration des conditions de sécurité, du chômage et de l'augmentation des dépenses publiques. Ce processus de stigmatisation fait le lit du racisme et de la discrimination raciale envers cette partie de la population en Europe.

10. Un problème fondamental est celui posé par la **lutte contre le terrorisme**. L'ECRI est consciente que l'Etat a le devoir de combattre le terrorisme. Cependant, elle regrette que ce combat ait entraîné dans certains cas l'adoption de législations directement ou indirectement discriminatoires ainsi que des pratiques discriminatoires de la part des pouvoirs publics contre certains groupes minoritaires. La lutte contre le terrorisme a également souvent été à l'origine d'une augmentation du degré de préjugés racistes et de la discrimination raciale chez les particuliers et les organisations.

11. Tout en étant consciente que la police, en luttant contre la criminalité, y compris le terrorisme, accomplit une mission difficile, l'ECRI constate encore trop de cas de racisme et de discrimination raciale de la part de membres de la **police**. Particulièrement préoccupante est la persistance, voire l'intensification, partout en Europe, du **profilage racial** exercé par la police. Celui-ci consiste à utiliser, sans justification objective ou raisonnable, des motifs tels

que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation, par exemple lors du contrôle d'identité dans la rue.

12. La persistance de la **discrimination** dans la vie quotidienne continue d'être un problème crucial. Malgré les avancées législatives et sur le plan des politiques, beaucoup de personnes continuent de subir la discrimination dans des domaines importants, tels que l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, etc. Parmi un certain nombre d'instruments importants permettant de lutter efficacement contre la discrimination raciale, l'ECRI a de longue date préconisé la collecte de données statistiques classées par catégories telles que la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion, qui fournissent une image plus complète de la situation et une meilleure base pour l'adoption et l'évaluation des politiques.

13. Il ne suffit pas de déclarer la discrimination illégale. Il faut aussi lutter contre elle dans la pratique. « L'égalité véritable » est loin d'être une réalité partout. A cet égard, l'ECRI note le débat en cours sur la nécessité ou non d'introduire une soi-disant « discrimination positive » en faveur de groupes minoritaires. Elle souligne que l'**action positive**, dans le sens de mesures spéciales temporaires destinées à remédier à des situations d'inégalité de fait et de discrimination, n'est en aucun cas une forme de discrimination en soi. L'ECRI est consciente de l'importance de la question et invite les Etats membres à continuer d'examiner les circonstances dans lesquelles une telle action serait appropriée, la forme qu'elle devrait prendre et les principes qu'elle devrait respecter afin de s'assurer que l'action positive serve à atteindre une égalité véritable.

14. L'ECRI remarque que la question de l'**intégration** est aujourd'hui largement discutée dans la plupart des Etats membres. Elle tient à souligner à cet égard que la réussite de toute stratégie d'intégration dépend de l'importance que cette stratégie attache à la question de la lutte contre les discriminations. Une intégration réussie est un processus à double sens, un processus de reconnaissance mutuelle, qui n'a rien à voir avec l'assimilation.

Cependant, le débat concernant cette question et les mesures relatives à l'intégration dans de nombreux pays en Europe continuent à se concentrer quasi exclusivement sur les « lacunes » réelles ou perçues des populations minoritaires en ignorant le déficit d'intégration de la part de la population majoritaire.

15. Toutes les tendances négatives décrites ci-dessus devraient être suivies de près et des mesures additionnelles devraient être prises aux niveaux local, national et européen pour lutter contre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance. L'ECRI relève et souligne ces tendances négatives, car, en tant que commission de lutte contre le racisme, il lui incombe de déceler les formes sous lesquelles le racisme se manifeste. Elle tient cependant à souligner que les grandes tendances ne sont pas toutes négatives, et qu'il y a aussi des **signes encourageants**, aux niveaux international, européen et national, démontrant l'engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe et de la société civile dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

16. L'ECRI se réjouit de l'augmentation du nombre d'**organes nationaux spécialisés** dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui sont mis en place dans un grand nombre de pays en Europe. Ces institutions permettent aux victimes de racisme et/ou de discrimination raciale de faire valoir leurs droits et d'obtenir réparation. Elles peuvent aussi souvent faire progresser le droit et les mentalités dans le domaine de la lutte contre les discriminations en conseillant les pouvoirs publics et en promouvant l'égalité des chances. Ces institutions constituent donc un atout indéniable et jouent déjà un rôle très positif sur le terrain là où elles existent. L'ECRI souligne toute l'importance de créer dans chaque Etat un tel organe et de lui accorder l'indépendance et les moyens nécessaires pour fonctionner efficacement.

17. Dans plusieurs pays d'Europe, la jurisprudence des **tribunaux nationaux** connaît des développements importants dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Récemment, certains tribunaux nationaux ont rendu des décisions encourageantes en sanctionnant des actes de discrimination

raciale, notamment dans l'accès à l'emploi ou aux biens et services. Il reste à espérer que cette tendance se confirme et s'étende, et aussi que les actions prises contre les auteurs sauront être dissuasives. L'ECRI note avec un grand intérêt que ces dernières années, la **Cour européenne des Droits de l'Homme** est en train d'élaborer une jurisprudence approfondie sur les questions de discrimination raciale, de violences racistes, et de liberté religieuse des groupes religieux.

18. L'ECRI se félicite de l'entrée en vigueur le 1er avril 2005 du **Protocole N° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme** interdisant de manière générale la discrimination. Elle se réjouit vivement du fait que l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, la Finlande, la Géorgie, le Luxembourg, le Monténégro, les Pays-Bas, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, l'Espagne, l'« ex-République yougoslave de Macédoine » et l'Ukraine soient déjà parties au Protocole. L'ECRI appelle les Etats qui ont signé le Protocole N° 12 à le ratifier au plus tôt (Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, République Tchèque, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Moldova, Norvège, Portugal, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie et Turquie). **Enfin, l'ECRI encourage les Etats n'ayant encore ni signé, ni ratifié le Protocole N° 12 à le faire rapidement (Bulgarie, Danemark, France, Lituanie, Malte, Monaco, Pologne, Suède, Suisse et Royaume-Uni).**

Activités de l'ECRI en 2007

1. Approche pays-par-pays

1. Le premier volet des activités statutaires de l'ECRI est constitué par ses travaux de monitoring pays-par-pays. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et formule, sur la base de ses analyses spécifiques par pays, des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés en ce qui concerne le racisme et l'intolérance existant dans les pays en question. Le but est d'élaborer des suggestions utiles et bien-fondées pour aider les gouvernements en leur proposant des méthodes d'action concrètes et précises.

2. Les rapports établis par l'ECRI sont d'abord transmis sous forme de projets de textes aux Etats membres concernés et font l'objet d'un bref dialogue confidentiel avec les autorités nationales de ce pays. Le contenu du rapport est revu à la lumière de ce dialogue. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive et transmis par l'ECRI au gouvernement de l'Etat membre concerné, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3. L'approche pays-par-pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de ses travaux pays-par-pays. Elle a débuté en janvier 2003 le troisième cycle de ses travaux pays-par-pays, qui s'est achevé à la fin de l'année 2007.

4. En vue d'obtenir la vision la plus détaillée et complète possible de la situation pour ce qui est des questions liées au racisme et à l'intolérance dans les pays concernés, une visite y est organisée préalablement à l'élaboration des nouveaux rapports sur les pays en question.

5. Ces visites fournissent l'occasion aux Rapporteurs concernés de rencontrer des responsables travaillant dans les différents ministères et administrations publiques nationales concernées par les questions relevant du mandat de l'ECRI. Elles fournissent aussi l'occasion aux Rapporteurs de rencontrer des représentants d'ONG actives sur le terrain ainsi que d'autres partenaires de l'ECRI et toute personne compétente concernant les questions relevant du mandat de l'ECRI.

6. En 2007, l'ECRI a publié neuf rapports pays-par-pays du troisième cycle. Les rapports de l'ECRI sur l'Arménie, la Géorgie, l'Islande, le Portugal et la Slovénie ont été publiés le 13 février 2007. Les rapports sur l'Azerbaïdjan, la Finlande, l'Irlande et Monaco ont été publiés le 24 mai 2007.

7. La publication des rapports pays-par-pays de l'ECRI est une étape importante dans le développement d'un dialogue continu et actif entre l'ECRI et les autorités des Etats membres en vue d'identifier des solutions pour résoudre les problèmes de racisme et d'intolérance auxquels ces derniers doivent faire face. Les apports des organisations non gouvernementales et d'autres instances ou personnes individuelles actives en ce domaine sont également les bienvenus dans ce processus pour assurer que les travaux de l'ECRI soient aussi constructifs et utiles que possible.

8. L'ECRI attache une grande importance à ce dialogue avec les autorités gouvernementales et instances non-gouvernementales pour le suivi des suggestions contenues dans ses rapports pays-par-pays. Une bonne diffusion des résultats de ses travaux dans les Etats membres fait partie de sa stratégie à cet égard.

9. La plupart des rapports publiés en 2007 ont été traduits dans la ou les langues nationales des pays concernés, et les ONG nationales ont été incitées à organiser une manifestation dans le pays concerné au moment de la publication du rapport pour en faire connaître le contenu. Des dispositions ont été prises pour diffuser les rapports de la manière la plus large possible dans les milieux concernés au niveau national. Un plan de diffusion a été établi pour

chaque rapport en concertation avec le membre national concerné de l'ECRI.

10. Pour ce qui est de la couverture médiatique des rapports, un communiqué de presse a été systématiquement diffusé à grande échelle lors de leur publication, et la plupart d'entre eux ont fait l'objet d'articles dans la presse écrite ainsi que d'émissions radiodiffusées.

11. En 2007, l'ECRI a également effectué neuf visites de contact et élaboré neuf nouveaux rapports dans le cadre du troisième cycle de son approche pays-par-pays, concernant les pays suivants : Andorre, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Moldova, Pays-Bas, Saint-Marin, Serbie (premier rapport) et Ukraine.

12. Les rapports du troisième cycle sont centrés sur la question de la « mise en œuvre ». Ils examinent si les principales recommandations formulées par l'ECRI dans ses précédents rapports ont été appliquées et, dans l'affirmative, quelle a été leur efficacité. Ils traitent également de « questions spécifiques », choisies en fonction des différentes situations dans chaque pays et étudiées de manière plus approfondie dans chaque rapport.

13. En 2007, l'ECRI a aussi mené des travaux pour préparer le quatrième cycle de monitoring pays-par-pays. Celui-ci débutera en janvier 2008 et se terminera fin 2012. Les méthodes de travail du quatrième cycle comprendront un renforcement du processus de dialogue confidentiel avec les autorités nationales. Les rapports pays-par-pays du quatrième cycle seront centrés sur la question de la mise en œuvre. Ils examineront si les principales recommandations formulées par l'ECRI dans ses rapports précédents ont été suivies et appliquées. Ils comprendront également une évaluation des politiques ainsi que l'analyse des nouveaux développements intervenus depuis le dernier rapport. Un processus de suivi intermédiaire aura lieu au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

14. Les Recommandations de politique générale de l'ECRI couvrent les principaux domaines de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles sont adressées à l'ensemble des Etats membres et fournissent des lignes directrices pour la mise en œuvre de politiques nationales globales.

15. Le 29 juin 2007, l'ECRI a adopté sa Recommandation de politique générale N°11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police. Le but de la Recommandation, qui résulte d'un processus de consultation avec les acteurs concernés, est d'aider la police à promouvoir la sécurité et les droits de l'homme pour tous grâce à des activités de police de qualité. Elle porte sur les questions de racisme et de la discrimination raciale dans le contexte de lutte contre tous les crimes, y compris le terrorisme. Elle souligne l'importance de prévoir des garde-fous efficaces contre les actes racistes susceptibles d'être commis par des agents de la police, pour garantir le respect des droits de l'homme et assurer que tous les éléments de la société placent leur confiance dans la police, renforçant ainsi la sécurité générale. La Recommandation se concentre particulièrement sur le profilage racial ; la discrimination raciale et les comportements abusifs à motivation raciale par la police ; le rôle de la police dans la lutte contre les infractions racistes et le suivi des incidents racistes; et les relations entre la police et les membres de groupes minoritaires.

16. Parmi les recommandations clés figurant dans la Recommandation de politique générale N°11, peuvent être mentionnées celles : de former la police à travailler dans le contexte d'une société plurielle ; de recruter au sein de la police des membres des groupes minoritaires sous-représentés ; de définir et d'interdire clairement le profilage racial dans la loi ; de garantir l'ouverture d'une enquête efficace sur les allégations de discrimination raciale ou de comportements abusifs à motivation raciste de la police ; de s'assurer que la police mène des enquêtes

approfondies sur les infractions racistes ; de mettre en place et de gérer des systèmes d'enregistrement et de suivi des incidents racistes.

Publication d'une étude sur « Statistiques 'ethniques' et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe »

17. En novembre 2007, l'ECRI a publié un rapport d'étude intitulé « Statistiques 'ethniques' et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe », préparé par Patrick Simon de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED). Dans le cadre de ses travaux, l'ECRI demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de lutter contre la discrimination raciale, en suivant de près la situation des groupes vulnérables pour déterminer l'ampleur des discriminations raciales et les domaines dans lesquels celles-ci se produisent. L'ECRI est d'avis que la collecte de données ethniques est un bon instrument pour élaborer des politiques judicieuses de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pour promouvoir l'égalité des chances. C'est pourquoi elle recommande régulièrement aux gouvernements de recueillir les données pertinentes classées par catégories telles que la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion. L'ECRI demande que cette collecte soit, dans tous les cas, effectuée dans le respect absolu des principes de confidentialité, de consentement éclairé et de l'auto-identification volontaire par l'individu de son appartenance à un groupe déterminé. Etant consciente de la réticence que suscite la collecte de données ethniques et au vu des résultats d'une consultation préalable des différents acteurs intéressés, l'ECRI a commandé ce rapport d'étude, afin de dresser un tableau du cadre législatif et pratique gouvernant la collecte de données ethniques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'ECRI espère que cette publication contribuera à une meilleure compréhension de ce que recouvre la collecte de données ethniques et sera utile à tous les milieux qui participent à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au niveau national et international

3. Relations avec la société civile

18. La lutte contre le racisme ne peut être efficace que si l'on arrive à faire passer le message anti-raciste dans la société dans son ensemble. A cet égard, la sensibilisation du grand public ainsi qu'une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires. En 2002, elle a adopté un Programme d'action destinée à consolider son action dans ce domaine qui consiste, entre autres, à organiser des tables rondes dans les Etats membres et à renforcer la coopération avec les autres partenaires concernés, tels que les ONG, les médias et le secteur Jeunesse.

Organes nationaux spécialisés

19. Les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont des partenaires stratégiques de l'ECRI dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. L'ECRI a organisé les 22-23 février 2007, à Strasbourg, un séminaire avec les organes nationaux spécialisés consacré à la question de l'action positive

20. Le séminaire a permis de préciser la notion d'action positive ainsi que d'échanger des bonnes pratiques en ce domaine. Le séminaire a examiné de plus près les normes nationales et internationales qui existent dans ce domaine et a étudié les différents types d'actions positives mises en œuvre dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que leurs différents domaines d'application. L'accent a été mis en particulier sur le rôle des organes nationaux spécialisés dans ce domaine, rôle qui a été illustré par plusieurs exemples pratiques présentés lors du séminaire.

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

21. Les tables rondes nationales de l'ECRI ont pour objectif de contribuer positivement aux débats nationaux dans les États membres sur la question de la lutte contre le racisme et l'intolérance et de faire avancer la réflexion dans les différents milieux concernés au niveau gouvernemental et non-gouvernemental. Ces événements sont également l'occasion d'une sensibilisation du grand public aux problèmes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

22. La table ronde de l'ECRI en Italie s'est tenue à Rome le 3 mai 2007. Les principaux thèmes discutés ont été : le rapport de l'ECRI sur l'Italie ; le racisme et la xénophobie dans le discours public et dans la sphère publique ; la lutte pour l'égalité : la mise en œuvre de la législation anti-discriminatoire ; et la lutte contre le racisme et la discrimination raciale envers les Roms.

23. La table ronde de l'ECRI en Géorgie s'est tenue à Tbilissi le 12 juin 2007. Les principaux thèmes discutés ont été : le rapport de l'ECRI sur la Géorgie ; la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale : comment aller de l'avant ; faire face aux incidents racistes ; et la mise en place d'une société intégrée.

24. La table ronde de l'ECRI en Irlande s'est tenue à Dublin le 15 novembre 2007. Les principaux thèmes discutés ont été : le rapport de l'ECRI sur l'Irlande ; la promotion de l'égalité et de la diversité sur le lieu de travail ; la sauvegarde des droits des membres de la communauté des Gens du voyage dans le contexte de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales ; et la mise en place d'une société intégrée.

Développement d'une stratégie de communication

25. Différentes initiatives de communication et d'information ont été mise en œuvre en 2007. Des communiqués de presse ont été élaborés et distribués à l'occasion de la publication des rapports pays-par-pays de l'ECRI. Une Listserve (électronique) a informé les partenaires privilégiés de l'ECRI des derniers développements concernant ses travaux. Des listes pays-par-pays de journalistes nationaux spécialement intéressés par les travaux de l'ECRI ont été constituées et utilisées lors de la publication des rapports de l'ECRI.

26. Le Secrétariat de l'ECRI a comptabilisé en 2007 un nombre de 164 articles parus dans les médias nationaux sur l'ECRI et sur les résultats de ses travaux. Les revues de presse rassemblant ces articles, constituées par le Secrétariat, ont compté 209 pages au total (par semestre : 106 pages en mars 2007 et 103 pages en juin 2007).

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales

Conseil de l'Europe

1. L'ECRI est tenue régulièrement informée sur les travaux des autres organes du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat fournit également régulièrement des informations sur les travaux de l'ECRI à ces organes.

2. En 2007, l'ECRI a notamment coopéré avec le Commissaire aux Droits de l'Homme et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection de minorités nationales. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont représentés au sein de l'ECRI et contribuent à ses travaux.

Coopération inter-agences

3. Une réunion annuelle inter-agences s'est tenue le 12 septembre 2007 à Vienne. Les participants à cette réunion étaient des représentants du Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme (OHCHR) des Nations Unies, du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE, et de l'ECRI.

4. La réunion a permis d'échanger des informations concernant les développements récents dans le domaine de la lutte contre le racisme au sein de chaque organisation et de discuter des lignes d'action spécifiques pour la coopération future. Les participants à la réunion ont échangé des vues sur la complémentarité des travaux des instances respectives et les moyens d'améliorer leur coopération dans différents domaines.

Nations Unies

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

5. Le Secrétariat du CERD et le Secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés sur les développements importants dans les travaux des instances respectives. Plus particulièrement, l'ECRI prend en compte les recommandations du CERD lors de la préparation de ses rapports pays-par-pays et transmet aussi à celui-ci ses propres rapports concernant les pays spécifiquement examinés lors d'une session du CERD.

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCHR)

6. Le Secrétariat de l'ECRI entretient des rapports avec l'unité anti-discrimination du OHCHR. L'ECRI contribue, à travers son propre programme d'activités, à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme tenue à Durban en septembre 2001.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

7. Le Secrétariat de l'ECRI et le bureau de liaison du HCR au Conseil de l'Europe se tiennent mutuellement informés sur les développements importants dans les travaux des instances respectives. Plus particulièrement, l'ECRI prend en compte les informations communiquées par le HCR pour la préparation de ses rapports pays-par-pays.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

8. L'ECRI et le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) ont mis en place un mécanisme spécial de coopération bilatérale visant à garantir la complémentarité entre les recommandations faites par l'ECRI et le programme « Tolérance et non-discrimination » du BIDDH. Dans ce contexte, un certain nombre de domaines dans lesquels les activités du programme de travail du BIDDH peuvent favoriser l'application des

recommandations par pays de l'ECRI ont été recensés. Il s'agit de la législation, et sa mise en œuvre, de la collecte de données, de la lutte contre l'antisémitisme, de la formation et du soutien de la société civile et de l'éducation interculturelle et interreligieuse. En outre, des réunions de travail informelles ont été tenues entre le BIDDH et l'ECRI afin d'examiner le développement d'une liste commune de mots-clés et de sujets principaux à utiliser en relation avec les projets de gestion de données actuellement menées par les deux organisations.

Union européenne

La Commission européenne

9. Le Secrétariat de l'ECRI entretient des rapports avec l'Unité anti-discrimination, droits sociaux fondamentaux et société civile de la Direction Générale pour l'emploi et les affaires sociales de la Commission européenne. Le Secrétariat de l'ECRI et l'Unité anti-discrimination se tiennent mutuellement informés des développements importants dans leurs travaux et échangent des informations sur les sujets d'intérêt commun.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

10. L'élargissement du mandat de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) a abouti le 1^{er} mars 2007 à l'établissement de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne. Une réunion entre le Bureau de l'ECRI et des représentants du FRA a eu lieu à Strasbourg le 16 mars 2007 en vue d'échanger des informations pour la coopération future entre les deux instances.

Annexe I

Composition de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (31 décembre 2007)

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
Monsieur Christian ÅHLUND	la Suède	25 mai 2010
Monsieur Levan ALEXIDZE	la Géorgie	1er janvier 2008
Monsieur Mazhar BARI	l'Irlande	8 novembre 2011
Madame Raluca BESTELIU	la Roumanie	1er janvier 2008
Monsieur Thomas BÜCHEL	Liechtenstein	19 mai 2009
Monsieur Tonio ELLUL	Malte	17 novembre 2009
Monsieur Vitaliano ESPOSITO	l'Italie	1er janvier 2008
Monsieur Gilberto FELICI	Saint-Marin	12 juin 2008
Monsieur Fernando FERNÁNDEZ SAVATER	l'Espagne	22 janvier 2008
Monsieur Fernando FERREIRA RAMOS	Portugal	1er janvier 2008

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
Monsieur Ljubomir D. FRCKOSKI	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	1er janvier 2008
Monsieur Lauri HANNIKAINEN	la Finlande	1er janvier 2008
Monsieur Michael HEAD	Royaume-Uni	1er janvier 2008
Madame Gudrun HOLGERSEN	la Norvège	1er janvier 2008
Monsieur Lâtif H. HUSEYNOV	l'Azerbaïdjan	1er janvier 2008
Madame Vasilika HYSI	l'Albanie	1er janvier 2008
Monsieur Dalibor JILEK	la République Tchèque	1er janvier 2008
Monsieur Jenő KALTENBACH	la Hongrie	1er janvier 2008
Monsieur Stefan KARNER	l'Autriche	1er janvier 2008
Monsieur Vigen KOCHARYAN	l'Arménie	1er janvier 2008
Monsieur Luben KOULICHEV	la Bulgarie	1er janvier 2008
Madame Adila KRESO	la Bosnie-Herzégovine	13 février 2008
Monsieur Baldur KRISTJÁNSSON	l'Islande	1er janvier 2008

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
Monsieur Gün KUT	la Turquie	1er janvier 2008
Monsieur Johan LEMAN	la Belgique	22 janvier 2008
Monsieur Marc LEYENBERGER	la France	21 avril 2009
Monsieur Petro MARTINENKO	l'Ukraine	16 juin 2009
Monsieur Arvydas Virgilijus MATULIONIS	la Lituanie	1er janvier 2008
Monsieur Krzysztof MOTYKA	la Pologne	2 mai 2012
Monsieur Nils MUIZNIEKS	la Lettonie	20 avril 2010
Monsieur Mart NUTT	l'Estonie	1er janvier 2008
Monsieur Stelios E. PERRAKIS	la Grèce	1er janvier 2008
Monsieur Tibor PICHLER	la Slovaquie	1er janvier 2008
Madame Alenka PUHAR	la Slovénie	1er janvier 2008
Madame Vesna RAKIC-VODINELIC	la Serbie	7 novembre 2012
Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	27 septembre 2011

Nom	Membre au titre de	Date d'expiration du mandat
Monsieur Albert RODESCH	Luxembourg	12 juillet 2011
Monsieur Jean-Charles SACOTTE	Monaco	7 décembre 2010
Madame Maja SERSIC	la Croatie	1er janvier 2008
Madame Eva SMITH ASMUSSEN	Danemark	1er janvier 2008
Madame Winnie SORGDRAGER	Pays-Bas	22 janvier 2008
Monsieur Felix STANEVSKIY	la Fédération de Russie	1er janvier 2008
Monsieur Klaus STOLTENBERG	l'Allemagne	1er janvier 2008
Monsieur Demetrios STYLIANIDES	Chypre	1er janvier 2008
Monsieur Daniel THÜRER	la Suisse	1er janvier 2009
Monsieur Victor VOLCINSCHI	Moldova	1er janvier 2008
Poste vacant	le Monténégro	

Suppléants aux membres de l'ECRI (31 décembre 2007)

Nom	Suppléant au titre de	Date d'expiration du mandat
Madame Doris ANGST	la Suisse	1er janvier 2009
Madame Ylva BRUNE	la Suède	25 mai 2010
Monsieur José Manuel FRESNO GARCIA	l'Espagne	22 janvier 2008
Monsieur Saša GAJIN	la Serbie	7 novembre 2012
Madame Eva HEIZER HEGEDUS	la Hongrie	1er janvier 2008
Madame Aleksandra KORAC	la Croatie	1er janvier 2008
Monsieur Konstantin KORKELIA	la Géorgie	1er janvier 2008
Monsieur Sarūnas LIEKIS	la Lituanie	1er janvier 2008
Monsieur Erich MISTRİK	la Slovaquie	1er janvier 2008
Madame Eliana NICOLAOU	Chypre	1er janvier 2008
Madame Kristina PARDALOS	Saint-Marin	12 juin 2008
Madame Merja PENTIKAINEN	la Finlande	1er janvier 2008
Monsieur François SANT'ANGELO	la Belgique	22 janvier 2008
Monsieur Hans-Joachim STANGE	l'Allemagne	1er janvier 2008
Monsieur Gerald SCHÖPFER	l'Autriche	1er janvier 2008

Observateurs (31 décembre 2007)

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Monsieur Boriss CILEVICS
Monsieur Azis POLLOZHANI
Monsieur Zoltán SZABÓ

Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Monsieur Mehboob KHAN

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) / Agence des droits fondamentaux (FRA)

Madame Naina PATEL (EUMC)
Suppléante : Monsieur Jenny GOLDSCHMIDT

Madame Anastasia CRICKLEY (FRA)

Commission européenne

Madame Deirdre HODSON
Suppléant : Monsieur Alvaro OLIVEIRA

Bureau de l'ECRI

(31 décembre 2007)

Madame Eva SMITH ASMUSSEN
Présidente
membre au titre du Danemark

Monsieur Nils MUIZNIEKS
Vice-Président
membre au titre de la Lettonie

Madame Adila KRESO
Vice-Présidente
membre au titre de la Bosnie-
Herzégovine

Monsieur Fernando FERREIRA
RAMOS
Membre du Bureau
membre au titre du Portugal

Madame Raluca BESTELIU
Membre du Bureau
membre au titre de la Roumanie

Madame Winnie SORGDRAGER
Membre du Bureau
membre au titre des Pays-Bas

Monsieur Stelios PERRAKIS
Membre du Bureau
membre au titre de la Grèce

(depuis le 1er janvier 2008)

Madame Eva SMITH ASMUSSEN
Présidente
membre au titre du Danemark

Monsieur Fernando FERREIRA
RAMOS
Vice-Président
membre au titre du Portugal

Monsieur Nils MUIZNIEKS
Vice-Président
membre au titre de la Lettonie

Madame Winnie SORGDRAGER
Membre du Bureau
membre au titre des Pays-Bas

Monsieur Stelios PERRAKIS
Membre du Bureau
membre au titre de la Grèce

Monsieur François SANT'ANGELO
Membre du Bureau
membre au titre de la Belgique

Monsieur Christian AHLUND
Membre du Bureau
membre au titre de la Suède

Annexe II

Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Mme Isil GACHET, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Secrétaire exécutive de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance / Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Executive Secretary to the European Commission against Racism and Intolerance, Conseil de l'Europe, 67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 48

Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87

E-mail: isil.gachet@coe.int

Mme Claudia LAM, Juriste / Lawyer

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 49

Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87

E-mail: claudia.lam@coe.int

Mr Giancarlo CARDINALE, Juriste / Lawyer

Tel: +33 (0) 3 88 41 39 42

Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87

E-mail: giancarlo.cardinale@coe.int

Ms Aline USANASE, Juriste / Lawyer

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 17

Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87

E-mail: aline.usanase@coe.int

Ms Sarah BURTON, Juriste / Lawyer

Tel: + 33 (0) 3 90 21 53 72

Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87

E-mail: sarah.burton@coe.int

Ms Heike KLEMPA, Responsable pour les relations extérieures /
Responsible for external relations
Tel: + 33 (0) 3 90 21 51 55
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: heike.klempa@coe.int

Ms Paula ECK-WALTERS, Documentaliste / Documentalist
Tel: +33 (0) 3 88 41 33 99
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: paula.eck-walters@coe.int

Mme Sylvia LEHMANN, Assistante / Assistant
Tel: +33 (0) 3 88 41 29 64
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: sylvia.lehmann@coe.int

Ms Jennifer POINSOT, Assistante / Assistant
Tel: +33 (0) 3 90 21 53 96
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: jennifer.poinsot@coe.int

Annexe III

Réunions tenues par l'ECRI en 2007

Sessions plénières

- 13-15 mars 2007
- 26-29 juin 2007
- 11-14 décembre 2007

Réunions des groupes de travail CBC

- CBC 1 : 18 juin 2007
- CBC 2 : 30 janvier 2007
- CBC 3 : 2 février 2007
- CBC 4 : 9 juillet 2007
- CBC 5 : 29 janvier 2007
- CBC 6 : 23 juillet 2007
- CBC 7 : 31 janvier 2007
- CBC 8 : 13 juillet 2007
- CBC 9 : 1 février 2007

Réunions du groupe de travail sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de police

- 26 février 2007
- 24 mai 2007

Réunions du groupe de travail sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le sport

- 19 juin 2007
- 10 octobre 2007

Réunions du Bureau

- 12 mars 2007
- 25 juin 2007
- 10 décembre 2007

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile

- 1 février 2007
- 15 mars 2007
- 25 juin 2007
- 26 octobre 2007
- 10 décembre 2007

Tables-rondes nationales

- Italie : 3 mai 2007
- Géorgie : 12 juin 2007
- Irlande : 15 novembre 2007

Séminaire avec des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur l'action positive

- 22-23 février 2007

Présentation publique de la Recommandation de politique générale N° 11 de l'ECRI

- 4 octobre 2007

Réunions du groupe de travail ad hoc sur la préparation du quatrième cycle de l'approche pays-par-pays de l'ECRI

- 2 mars 2007
- 25 mai 2007
- 21 novembre 2007

Réunion conjointe du Bureau de l'ECRI et du Bureau exécutif de l'EUMC

- 16 mars 2007

Visites de contact

- Andorre 25-28 mars 2007
- Lettonie 25-29 mars 2007
- Pays-Bas 25-30 mars 2007
- Ukraine 15-20 avril 2007
- Malte 15-18 juillet 2007
- Liechtenstein 23-26 septembre 2007
- Serbie 23-28 septembre 2007
- Moldova 1-5 octobre 2007
- Saint-Marin 7-9 octobre 2007

Annexe IV

Liste des publications

- L'ECRI et son programme d'activités (Strasbourg, septembre 2005)
- Mesures juridiques visant à combattre le racisme et l'intolérance dans les pays membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, janvier 1998, et versions révisées)
- Lutter contre le racisme et l'intolérance: Une corbeille de « bonnes pratiques » (version révisée, Strasbourg, 2000)
- Exemples de « bonnes pratiques »: Organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, janvier 2006)
- Exemples de "bonnes pratiques" pour lutter contre le racisme et l'intolérance dans les médias européens (Strasbourg, avril 2000)
- Exemples pratiques de lutte contre le racisme et l'intolérance à l'égard des Roms/Tsiganes (Strasbourg, octobre 2001)
- Instruments juridiques pour lutter contre le racisme sur Internet (Strasbourg, août 2000)
- Compilation des Recommandations de politique générale de l'ECRI (Strasbourg, octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI: Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 13 juin 1997)

- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (13 décembre 2002)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (9 septembre 2004)
- Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (21 mars 2007)
- Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (4 octobre 2007)

■ Approche pays par pays de l'ECRI:

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)

- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)

- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
 - Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
 - Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
 - Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
 - Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
 - Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
 - Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
 - Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
 - Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
 - Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
 - Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
 - Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
 - Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
 - Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
 - Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
 - Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
 - Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
 - Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
 - Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
 - Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Textes des instruments juridiques internationaux en rapport avec les travaux de l'ECRI (Strasbourg, octobre 1999)
 - Activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance (Strasbourg, février 2004)
 - Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)

